



CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE MEDIATION SOCIALE VILLE BAILLEURS DE VITROLLES

ENTRE

La Ville de Vitrolles, représentée par **Monsieur Loïc GACHON**, son Maire, en vertu de la Délibération n° - en date du XXX du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer la convention,

Et

L'Association **ADELIES** dont le siège est situé 7 Rue Jean Cristofol, 13003 Marseille, représentée par sa Co-Présidente, Madame Vanessa ZEPPONI, dûment habilitée à signer la présente convention,

Et

Logis Méditerranée dont le siège est situé Résidence Hyde Park, 180, avenue Cantini – CS 80006,13295 Marseille Cedex 08, représenté par Madame Sandrine BORDIN, Présidente du Directoire,

Et

L'office Public de l'Habitat - **13 Habitat** – Établissement Public Industriel et Commercial, dont le siège est situé au 80, rue Albe – CS40238 – 13248 Marseille cedex 04 immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS Marseille 91 B 721 B 782 855 696 représenté par son Directeur Général, Monsieur Eric TAVERNI, suivant délibération du Conseil d'Administration dudit office en date du 20 janvier 2016,

Et

UNICIL, dont le siège est situé 20 boulevard Paul Peytral 13291 Marseille, Cedex 6, représenté par Monsieur Eric PINATEL, Directeur général,

Et

LOGIREM, dont le siège est situé 111 boulevard National – BP 60204, 13302 Marseille Cedex 3, représenté par Madame Fabienne ABECASSIS, Directrice générale,

Et

3F Sud, dont le siège est situé 72 Avenue de Toulon – BP 89, 13253 Marseille Cedex 6, représenté par Monsieur Jean-Pierre SAUTAREL, Directeur général,

Et

Famille et Provence, dont le siège est situé Le Décisium B1, Rue Mahatma Gandhi – CS 60400, 13097 Aix-en-Provence cedex 2, représenté par Monsieur Grégoire CHARPENTIER, Directeur général

Et

CDC Habitat Social, direction interregionale PACAC, dont le siège est situé 22 allée Ray Grassi – CS 90030, 13272, Marseille cedex 08, représenté par Monsieur Pierre FOURNON, Directeur,

Et

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente,

Et

La Préfecture des Bouches-du-Rhône, représentée par Madame Marie Aubert, Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances,

Et

La Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône représentée par Emmanuel BARBE, Préfet de Police

Préambule

Dans le cadre de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, la Ville de VITROLLES et les bailleurs sociaux du territoire ont souhaité s'engager, dès 2013, dans un dispositif de médiation sociale partenarial et inter-bailleurs.

Un diagnostic partagé avait fait apparaître un besoin de médiation sur le parc social et sur l'espace public, en complément des dispositifs de médiation existants, notamment aux abords des établissements scolaires secondaires.

Forts de ce diagnostic commun, la Ville, les bailleurs sociaux et l'État ont collectivement élaboré un cahier des charges de la « médiation sociale Ville bailleurs » pour VITROLLES, définissant les missions, les territoires et les modalités d'intervention des médiateurs et les moyens alloués au dispositif.

ADELIES s'inscrit dans la lutte contre l'exclusion, la prévention des conduites à risques et de la relégation des groupes sociaux en allant vers les personnes là où elles se trouvent. Par des actions issues de diagnostics partagés basé sur un partenariat de proximité, elle œuvre à ce que des populations en difficulté reprennent une place dans la vie de la cité. Les activités ont pour but de promouvoir et faciliter la formation globale des hommes et des femmes, leur épanouissement et leur prise de responsabilité dans la vie civile comme dans la vie professionnelle. Dans le cadre de son pôle Prévention-médiation, l'association

développe des dispositifs de médiation sociale.

C'est dans ce cadre d'intervention co-construit que l'association ADELIES, riche d'une précédente implantation sur le secteur de la Frescoule a lancé le dispositif de médiation sociale Ville bailleurs à l'été 2014.

Le bilan concluant de l'action conduite par ADELIES entre 2014 et 2016 a abouti à un conventionnement multi-partenarial de la médiation sociale Ville=bailleurs (MSVB) entre 2017 et 2019 qui s'est déployée sur l'ensemble du territoire communal.

Dans le cadre d'une évaluation partagée de la convention 2017 – 2019, les partenaires financeurs ont estimé que le dispositif de médiation sociale Ville=bailleurs avait démontré sa pertinence sur les principaux objectifs de la mission :

- Lutte contre les conflits d'usage sur l'espace public et dans les parties communes
- Orientation – accompagnement des habitants vers les acteurs ad hoc (bailleurs, services sociaux, Maison du Droit, éducateurs spécialisés, structures de proximité, etc.),
- Conflits de voisinage,
- Lutte contre les incivilités par un travail pédagogique et explicatif,
- Appropriation positive par les habitants des espaces partagés (opérations de renouvellement ou de requalification) et restauration du lien social en lien avec les partenaires locaux,
- Actualisation du diagnostic des territoires, notamment au sein de la cellule de veille du CLSPD.

Toutefois cette évaluation a permis d'identifier des pistes de progrès pour cette mission, gages d'une meilleure efficience au service des objectifs cités ci-dessus :

- Veiller à meilleure stabilité des effectifs de médiateurs sur le territoire et éviter des vacances de postes de plus d'un mois,
- Renforcer les liens de travail entre l'équipe « MSVB » et les bailleurs sociaux : a minima par un temps de bilan – perspective mensuel avec le gestionnaire local, et en assurant auprès de celui-ci un reporting régulier de toute nouvelle situation de conflit de voisinage,
- Compléter les outils de bilan hebdomadaire par un bilan mensuel plus qualitatif et thématique,
- Développer en permanence les postures d'« aller-vers » pour détecter les besoins et attentes des habitants et transmettre les informations utiles provenant de la Ville ou du bailleur,
- Développer le pouvoir d'agir des habitants et les inciter à prendre part à la vie de leur immeuble, de leur quartier ou de leur ville, notamment en lien avec les amicales de locataires et les conseils citoyens,
- Améliorer la fonction de veille technique des médiateurs en faisant remonter de façon plus rapide les dysfonctionnements repérés, dans le respect des compétences des gardiens,

Ainsi, sur la base de cette évaluation les partenaires financiers ont décidé de reconduire le dispositif « MSVB » pour 2020.

Dans le cadre de l'appel à projet politique de la ville 2020, un jury composé des principaux signataires de la convention 2017 – 2019 s'est réuni pour auditionner les structures répondantes et désigner ainsi collectivement le nouvel opérateur.

A l'unanimité moins une voix c'est l'association ADELIES qui a été retenue dans ce cadre pour une durée d'un an.

La présente convention définit le cadre d'intervention de la médiation sociale Ville – bailleurs (MSVB) menée par l'association ADELIES sur la commune de Vitrolles en 2020.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques conclus entre les partenaires financiers du dispositif de médiation sociale Ville bailleurs et ADELIES, l'association porteuse du dispositif pour l'année 2020.

Cette convention est complémentaire des éventuelles conventions de subvention conclues entre ADELIES et les partenaires financiers.

ARTICLE 2 – LES OBJECTIFS DE LA MEDIATION SOCIALE VILLE BAILLEURS

Le dispositif « MSVB » poursuit des objectifs de prévention, de tranquillité publique et de lutte contre les conduites à risques sur le territoire de Vitrolles (désœuvrement, actes de dégradation ou délictueux), de lutte contre les tensions par le dialogue, l'écoute et l'orientation. La médiation est ici conçue comme outil d'aide à la prévention et d'anticipation de situations conflictuelles, mais vise aussi le développement d'un pouvoir d'agir citoyen et responsable.

ARTICLE 3 – LES MISSIONS DES MEDIATEURS SOCIAUX VILLE BAILLEURS

Les médiateurs sociaux interviennent sur l'espace public et dans le parc social sur les missions suivantes :

- La lutte contre les conflits d'usage sur l'espace public et dans les parties communes (nuisances sonores, petites dégradations, conflits intergénérationnels et incompréhension entre groupes, etc.) par le dialogue, le rappel à la règle et au règlement intérieur.
- L'orientation, voire l'accompagnement, des habitants vers les acteurs pertinents (bailleurs, services sociaux, Maison du Droit, éducateurs spécialisés, structures de proximité, etc.),
- Les conflits de voisinage,
- La lutte contre les incivilités (jets par les fenêtres, non-respect des règlements intérieurs, etc.) par un travail pédagogique et explicatif,
- L'appropriation positive par les habitants des espaces partagés (opérations de renouvellement ou de requalification) et la restauration du lien social en lien avec les partenaires locaux,
- La veille territoriale : les médiateurs contribuent à l'actualisation du diagnostic des territoires, notamment dans la cadre des réunions mensuelles de la cellule de veille du CLSPD ; au quotidien ils ont un rôle d'alerte rapide des interlocuteurs pertinents (Police Municipale, bailleurs sociaux, coordonnateur CLSPD, selon la typologie des problèmes repérés)

Les médiateurs conduisent ces missions par le biais d'une présence sociale préventive, de déambulations, de prises de contact spontanées, de prises de contact spécifiques avec les habitants dans les parties communes et sur l'espace public.

ARTICLE 4 – LES TERRITOIRES ET LES HEURES D'INTERVENTION

Les médiateurs sociaux interviennent :

- Dans les parties communes des bailleurs parties prenantes du dispositif. Concernant l'intervention dans les logements, les critères de pertinence d'une visite à domicile feront l'objet d'une évaluation au cas par cas par le porteur en

lien avec le bailleur concerné. Les tournées quotidiennes des médiateurs prennent en compte l'ensemble du parc social des bailleurs parties prenantes.

- Sur l'espace public et aux abords des établissements publics. Concernant l'espace public, les médiateurs peuvent intervenir sur l'ensemble du territoire de la commune selon l'actualité des quartiers ; ils interviennent de façon prioritaire sur les périmètres relevant de la politique de la ville : « secteur centre » (Pins, Liourat, Hermes, Petite Garrigue) et Frescoule, ainsi que sur des secteurs identifiés comme sensibles tels que les Pommiers, les Ormeaux, les Jardins suspendus (Tuillière).

Les médiateurs sociaux interviennent six jours par semaine toute l'année (du lundi au samedi) avec une intervention plus tardive en soirée en période estivale sur trois plages horaires possibles : 10h-18h / 12h-19h / 13h-20h. Ces plages horaires seront amenées à être aménagées sur des horaires de soirées (jusqu'à 21h) à la demande de la Ville ou des bailleurs pour des événements exceptionnels qui requièrent la participation des médiateurs sociaux.

ARTICLE 5 – L'EQUIPE MSVB

Six médiateurs sont affectés au dispositif « MSVB » afin de constituer trois binômes de médiateurs.

Ces binômes sont constitués d'un médiateur expérimenté voire diplômé et d'un médiateur en formation ou en apprentissage. Chaque binôme est encadré par la coordinatrice et le coordinateur adjoint.

Le coordonnateur assure spécifiquement :

- L'encadrement et l'organisation des équipes de médiation,
- L'interface quotidienne avec la Ville et les bailleurs parties prenantes : sollicitations, remontées d'informations pertinentes, réunions bilatérales régulières,
- La transmission des comptes rendus d'activité hebdomadaires, des bilans mensuels et de points d'ambiance des quartiers notamment lors des cellules de veilles mensuelles du CLSPD.

L'équipe comprend donc :

- ⇒ Un binôme de coordination adossé à deux contrats de droit commun :
 - Une coordinatrice, responsable hiérarchique de l'équipe et principale interlocutrice quotidienne des partenaires financeurs,
 - Un coordinateur adjoint, présent sur le terrain et principal référent des médiateurs auprès de la coordinatrice.

- ⇒ Une équipe de 6 médiateurs :

2 apprentis engagés dans une formation qualifiante sur une durée de 2 ans : soit vers un titre de niveau 4 « Médiateur(trice) social(e) accès aux droits et services » (MSADS) soit vers un Diplôme d'État Moniteur Éducateur.

- 4 médiateurs sociaux sous des contrats différents :
 - ✓ 2 médiateurs « Parcours Emploi Compétences », engagés dans un parcours individuel de formation afin de garantir leur employabilité future.
 - ✓ 1 médiateur en CDD « Adulte-relais ».
 - ✓ 1 médiateur en CDI de droit commun.

Ces deux derniers médiateurs sont désignés « médiateurs référents » de l'équipe. Ils s'appuient sur la présence du coordinateur adjoint sur le terrain afin d'accompagner au mieux les équipes dans l'évolution de leur pratique professionnelle.

Les salariés travaillent donc sous le contrôle des coordinateurs, dont l'activité est

encadrée par la Responsable de pôle et le directeur de l'association.

Il convient de noter que la coordonnatrice assure la supervision de l'ensemble des médiateurs portés par ADELIES sur le territoire vitrollais et, notamment, des quatre « médiateurs de proximité collègues ». La coordinatrice est garante de la cohérence des dispositifs et de la circulation d'informations entre les médiateurs. Le coordinateur est également garant de la cohérence entre les dispositifs portés par ADELIES et les autres dispositifs de médiation gérés par d'autres porteurs.

Les médiateurs portent une tenue qui permette de les identifier facilement. Chaque binôme, la coordinatrice et le coordinateur adjoint doivent être joignables facilement ils disposent de téléphones portables.

ADELIES dispose d'un local sur les quartiers sud où ont lieu les réunions d'équipes, les médiations, des temps d'accueil définis pour les habitants.

ARTICLE 6 – LES PARTENARIATS ET ORIENTATION

Les médiateurs travaillent en lien étroit avec les différents acteurs du territoire : centres sociaux, associations de proximité, ADDAP 13 (éducateurs spécialisés et médiateurs), médiateur social municipal, associations spécialisées (Point accueil écoute jeunes, Mission locale, etc.), les établissements scolaires, les services de la Ville, la Maison Départementale de la Solidarité et la déléguée du préfet.

Un partenariat spécifique a vu le jour entre l'association ADELIES et le Groupe ADDAP 13, afin de mieux répondre aux besoins en actions sociales sur le territoire. Ce partenariat permet à l'association ADELIES d'avoir une vision transverse du territoire grâce aux éducateurs de prévention, ainsi qu'aux médiateurs présents aux abords des lycées.

Des protocoles spécifiques de collaboration sont mis en place par ADELIES en fonction des problématiques relevées, des modalités de communication, de saisine et de partage d'informations contractualisées avec les différents partenaires, protectrices des personnes et référées à la charte de la médiation sociale de 2001.

En cas de situation dépassant leurs missions et/ou leurs possibilités d'intervention, les médiateurs alerteront et orienteront vers les acteurs compétents : bailleurs sociaux pour un conflit de voisinage complexe, bailleurs ou services de la Ville pour les dysfonctionnements techniques, forces de l'ordre pour les situations relevant de la sécurité, acteurs sociaux ou médico sociaux pour les accompagnements sociaux, les services du cabinet du Préfet Délégué à l'Égalité des Chances.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS D'ADELIES

ADELIES s'engage à mettre en œuvre le dispositif « MSVB » sur le territoire vitrollais tel qu'indiqué dans les articles 2 à 6.

Pour ce faire, l'association ADELIES est garante :

- Du recrutement et de la formation des médiateurs, en particulier elle s'engage à ne pas laisser un poste vacant plus d'un mois et à informer en temps réel les partenaires financiers de tout mouvement de poste,
- Des moyens matériels dévolus aux médiateurs pour l'exécution de leurs missions : tenues qui permettent l'identification, téléphones, moyens de transport, matériel informatique,
- De la production d'une synthèse hebdomadaire et anonyme de l'activité des médiateurs et des situations traitées par quartier et par bailleur, d'un bilan

d'activité détaillé annuel ou semestriel, d'un bilan d'activité mensuel et des itinéraires-types de tournées prenant en compte les différents sites ciblés et les différents quartiers d'habitat social,

- Des liens avec les partenaires et financeurs de l'action, notamment, lors des instances de suivi et de pilotage de l'action.

- **Recrutement**

ADELIES assure le recrutement des postes de médiation et de coordination.

Autant que de besoin, l'association pourra associer les partenaires financiers au tri des CV et la Ville au choix des candidats. L'association conserve la décision de recrutement.

- **Formation**

ADELIES est garante de la formation des agents du dispositif « MSVB » : les médiateurs seront formés aux techniques de médiation, de prévention de rue, à la gestion des conflits, et à l'accueil « hors les murs ».

La formation « socle » au métier de la Médiation Sociale sera dispensée par France Médiation. Au-delà de cette formation « classique » suivie par les médiateurs dont le porteur est garant, ils devront suivre une formation générale sur la « culture bailleurs » (contrat de location, règles pénales et civiles pour orienter au mieux les locataires, etc.) et connaître les spécificités organisationnelles de chaque bailleur financeur.

- **Documents transmis et modalités de communication**

La coordonnatrice MSVB transmet à la Ville et aux référents bailleurs une synthèse hebdomadaire et anonyme de l'activité des médiateurs et des situations traitées par quartier et par bailleur qui pourra contenir les items suivants :

- Faits marquants et situation traitées,
- Nombre de contacts pris (habitants, commerçants, structures de proximité, jeunes),
- Nombre et typologie des orientations réalisées.

En dehors de ces synthèses hebdomadaires, en cas de fait marquant ou de situation préoccupante et autant que de besoin, le coordonnateur informera par mail ou par téléphone la Ville et/ou le bailleur concerné.

Le coordonnateur de la MSVB ainsi que les référents bailleurs seront invités à participer tous les mois à la cellule de veille du CLSPD qui permet de faire le point sur l'ambiance des quartiers et d'assurer un suivi collectif des situations.

A titre indicatif ADELIES adressera, également, à la Ville et aux bailleurs parties prenantes les itinéraires-types de tournées prenant en compte les différents sites ciblés et les différents quartiers d'habitat social.

Par ailleurs ADELIES remet à la Ville et aux référents bailleurs un bilan mensuel de l'activité comportant une analyse qualitative des principales problématiques identifiées, ainsi qu'un rapport d'activité annuel, notamment à l'occasion du comité de pilotage mentionné à l'article 13 de la présente convention.

Enfin, ADELIES veillera à tenir un répertoire des contacts des partenaires et personnes ressources sur le territoire.

ARTICLE 8 – SAISINE DU DISPOSITIF

La médiation sociale ville-bailleur est saisie par l'intermédiaire du coordonnateur du dispositif à l'aide d'une fiche de saisine ou d'un message électronique :

- Par la Ville de Vitrolles par le biais du coordonnateur CLSPD,

- Par les bailleurs par le biais du responsable d'agence ou de site, ou du gérant.

Chaque bailleur partie prenante s'engage à désigner un référent sur le dispositif « MSVB » en son sein.

Le coordonnateur CLSPD et les référents bailleurs sont les interlocuteurs habituels de la coordinatrice « MVSBB », ils assurent le lien avec les acteurs ad hoc dans leurs structures respectives. Ils fourniront également au coordonnateur toute information utile au travail de terrain des médiateurs.

La Ville et les bailleurs s'engagent à saisir le dispositif de médiation sur ses missions propres.

ARTICLE 9 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE VITROLLES

La Ville de Vitrolles s'engage à verser une subvention annuelle de de 68 000 euros à ADELIES pour la mise en œuvre du dispositif « MSVB » tel que décrit dans la présente convention.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DES BAILLEURS SOCIAUX

Les bailleurs sociaux signataires s'engagent à participer financièrement au dispositif au prorata du nombre de logement situés en quartiers prioritaires et hors quartiers prioritaires.

Pour les logements hors quartiers prioritaires, le montant de la participation financière des bailleurs est fixé à vingt euros par ans et par logement.

Bailleur	Nombre de logements hors Quartiers Politique de la Ville	Financement (euros)
Logis Méditerranée	493	9 860
13 Habitat	334	6 680
CDC Habitat	210	4 200
3F SUD	208	4 160
UNICIL	51	1 020
Total	1296	25 920

Pour les logements en quartiers prioritaires, le montant de la participation financière des bailleurs est fixé à 30 euros par an et par logement.

Bailleur	Nombre de logement en Quartier(s) politique de la ville	Financement (Euros)
Logis Méditerranée	1149	34 470
13 Habitat	888	26 640
UNICIL	541	16 230
LOGIREM	248	7 440
Famille et Provence	125	3 750
Total	2951	88 530

L'engagement financier des bailleurs sociaux est majoré dans les quartiers politique de la ville (QPV) du fait d'une présence et d'actions renforcées de la médiation sur ces secteurs. L'engagement majoré des bailleurs sur les logements en QPV est valorisé au titre de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties et conditionné au maintien de ce dispositif inscrit dans le cadre du contrat de ville.

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). L'abattement permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville et s'élève à 88530 €.

Les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires.

ARTICLE 11 – ENGAGEMENTS DE L'ETAT

Le dispositif national d'Adultes-relais permet de lutter contre toutes les formes d'exclusion dans les quartiers en difficulté.

Un poste de médiateur social est financé par ce dispositif et a vocation à favoriser le lien social entre les habitants des quartiers prioritaires, les services publics et les institutions.

Le montant annuel de l'aide financière de l'État par poste de travail à temps plein est de 19 349 € (Juillet 2018).

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée à Adelines est de 8234 € par médiateur.

Le dispositif MSVB est également soutenu dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance en accord avec les priorités de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance et selon les modalités fixées par la circulaire annuelle.

ARTICLE 12 – ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

Le Conseil départemental finance la médiation de proximité des collèges. A Vitrolles, deux collèges sont concernés depuis septembre 2013 : Camille Claudel et Henri Fabre. Le dispositif permet le déploiement de quatre médiateurs de proximité collèges. La coordination du dispositif étant assurée par un coordinateur unique et commun à la « MSVB », le Conseil départemental participe au financement du poste de coordination sous réserve d'un porteur unique aux deux dispositifs, pour un montant de 9 928 € par an.

La présente convention assure ainsi la consolidation des dispositifs de médiation dans une logique de promotion de la synergie entre les dispositifs sur un même territoire afin de concourir à la prévention des conflits et à la baisse des tensions que ce soit aux abords des collèges, sur les espaces publics et dans le parc social.

ARTICLE 13 – SUIVI DU DISPOSITIF

Un point de travail hebdomadaire est tenu entre la coordinatrice et le coordonnateur CLSPLD de la Ville. Un point de travail mensuel est également institué entre la coordinatrice et chaque gestionnaire local des bailleurs.

Un comité de pilotage réunit au moins une fois par an le porteur ainsi que l'ensemble des financeurs du dispositif, il permet de faire le point sur les circuits d'information, sur les modalités et les horaires d'intervention, à cette occasion un rapport d'activité est transmis par le porteur. Le comité de pilotage permet également de présenter un bilan financier de l'action et de valider les engagements des partenaires.

ARTICLE 14 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

En cas de désaccord, les parties concernées se réservent la possibilité de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Toute modification apportée à la nature ou aux modalités de mise en œuvre de la « MSVB » pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 15 - RESILIATION

En cas de non-respect des obligations mises à sa charge par la présente convention, ADELIES pourra être mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception de respecter ses engagements par l'un des financeurs.

Si cette mise en demeure est infructueuse dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'association de la lettre recommandée, la convention pourra être résiliée de plein droit par un des financeurs.

Dans cette hypothèse, l'association devra reverser aux financeurs tout ou partie de la subvention allouée si le programme au vu duquel elle a été attribuée n'a pas été réalisé.

La convention sera également résiliée de plein droit :

- Dans les cas reconnus de force majeure,
- Dans le cas où l'association ferait l'objet de cessation d'activité, liquidation judiciaire ou dissolution.

SIGNATURES

Fait à Vitrolles en douze exemplaires, le

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

Vanessa ZEPPONI
Co-Présidente d'ADELIES

Emmanuel BARBE
Préfet de Police
ou son représentant

Marie AUBERT
Préfète déléguée pour
l'égalité des Chances
ou son représentant

Martine VASSAL
Présidente du Conseil
Départemental
Des Bouches-du-Rhône
ou son représentant

Sandrine BORDIN
Présidente du Directoire
Logis Méditerranée
ou son représentant

Eric TAVERNI
Directeur général, 13 Habitat
ou son représentant

Eric PINATEL
Directeur général,
UNICIL
ou son représentant

Pierre FOURNON
Directeur
CDC Habitat
ou son représentant

Fabienne ABECASSIS
Directrice générale,
Provence LOGIREM
ou son représentant

Grégoire CHARPENTIER
Directeur général
Famille et Provence
ou son représentant

Jean-Pierre SAUTAREL
Directeur général,
3F Sud
ou son représentant